L'ABEILLE.

PAR BULLITT, MAGNE & CO.

NO. 31, RUE DE QUARTIER.

CONDITIONS

Pour la première par an, pour la seconde, payables d'avance par trimestre. Il ne sera fait aucune réduction pour le temps de l'absence ou de plusieurs temps fait par semaine, payables à raison pour leur première livraison. Les abonnements ne cessent que sur avis donné au bureau de l'Abeille. Aucun abonnement au nom de continué avant que les comptes ne soient réglés. Les abonnés qui changeront de résidence devront en donner avis par écrit, afin de mettre fin à leur abonnement de sorte qu'il n'y ait aucune interruption dans la livraison du journal. Les annonces de naissances, de mariages et de décès, les avis mortuaires, les annonces relatives à la vente des marchandises, etc., seront insérées à raison de 50 cents pour la première insertion, et 25 cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans les annonces devra être payé comme une nouvelle insertion. La carte de DIX lignes ou moins.

ANNONCES par l'année aux agences ou aux bureaux publics, pour les Banques, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques ou particulières, pour navires, batiments et barques à vapeur ou à voiles, pour marchandises, pour ventes par autorité de justice ou de commissaires, pour ventes de propriétés, pour l'année et d'avance.

Les prix ci-dessus sont réduits de moitié, c'est-à-dire que ceux qui paieront d'avance pour une année ou pour six mois jouiront de la réduction de moitié.

LES ANNONCES de naissances et de décès, les articles mortuaires, l'avis de la vente des marchandises, etc., etc., seront insérés à raison de 50 cents pour la première insertion, et 25 cents pour chaque insertion subséquente.

LES ANNONCES de mariages et de décès, les articles mortuaires, l'avis de la vente des marchandises, etc., etc., seront insérés à raison de 50 cents pour la première insertion, et 25 cents pour chaque insertion subséquente.

LES ANNONCES de passagers, les annonces de bénéfices &c. &c. devront payer au taux des annonces ordinaires.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles paieront $1 par carré pour chaque insertion.

LES ANNONCES qui ne seront pas marquées du nombre de fois qu'elles devront paraître, seront insérées jusqu'à ce qu'elles soient retirées, et paieront le double du prix des annonces ordinaires et d'avance.

LES ANNONCES qui seront mises dans la ligne ordinaire des articles d'un abonné à l'année, telles que ventes à l'encan par autorité de justice, ventes volontaires, ventes de propriétés, etc., etc., seront payées double, sans égards de la section pour laquelle elles seront insérées.

LES ANNONCES qui ne seront pas payées d'avance devront être payées immédiatement après la première insertion.

LES ANNONCES publiées pendant un mois et devront être payées conséquemment de cette disposition.

AVIS DE NAISSANCE, de mariage et de décès, 50 cents par insertion n'ait été payé d'avance, ou qu'il n'ait un abonné.

LES THEATRES et autres en trois ouverts pour l'année ou pour un temps limité, auront droit à faire chaque jour de nouvelles annonces, pendant la saison des théâtres paieront $250.

LES THEATRES et autres en trois ouverts pour l'année ou pour un temps limité, auront droit à faire chaque jour de nouvelles annonces, pendant la saison des théâtres paieront $250.

LES ANNONCES de naissances à la première page du journal, de mariages, de décès, de naissances, de mariages, de décès, etc., etc., seront insérées à raison de 50 cents pour la première insertion, et 25 cents pour chaque insertion subséquente.

LES ANNONCES